

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MARS 1914.

Budget du Ministère des Chemins de fer pour l'exercice 1914 ;  
Budget du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes  
pour l'exercice 1914 (1).

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 mars 1914.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par suite de la réunion du Ministère des Chemins de fer et du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes (arrêté royal du 28 février dernier), il y a lieu d'amender les deux projets de budgets qui les concernaient, de manière à en former le budget du nouveau Département.

J'ai l'honneur de vous adresser un document dressé à cette fin, en deux tableaux (A et B), dont le premier concerne l'Administration des Chemins de fer, et le second, les Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes et Téléphones (2).

Dans le second tableau sont introduits les amendements ci-après aux articles 1, 12, 23<sup>bis</sup>, 36, 38 et 39.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

A. VAN DE VYVERE.

---

(1) Budgets, nos 4, IX et 4, V.

Rapports, nos 161 et 169.

(2) Ce document est composé de la réunion des Budgets primitifs : le Budget du Ministère des Chemins de fer forme le tableau A et le Budget du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes forme le tableau B.

## NOTE

## AMENDEMENTS

TABLEAU B.	TABEL B.
Marine, Postes et Télégraphes.	Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
—	—
<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	<b>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</b>
—	—
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>	<b>HOOFDSTUK I.</b>
ADMINISTRATION CENTRALE.	HOOFDBESTUUR.
ARTICLE PREMIER. — Traitement du Ministre. . . . . fr. 5,250 »	EERSTE ARTIKEL. — Jaarwedde van den Minister . . . . . fr. 5,250 »

Par suite de la réunion du Ministère des Chemins de fer et du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes (arrêté royal du 28 février 1914), le présent article ne doit être maintenu, pour les besoins de la comptabilité, qu'à concurrence de la portion de traitement touchée par le titulaire du second de ces départements pour les trois premiers mois de la présente année.

CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
MARINE.	ZEEWEZEN.
ART. 12. — Traction et matériel. . . . . fr. 2,765,376 »	ART. 12. — Trekdienst en materieel. . . . . fr. 2,765,376 »

On propose d'augmenter le crédit porté au projet du budget d'une somme de 37,000 francs, destinée au paiement de la part de la Belgique dans les frais de la surveillance internationale des glaces de l'Atlantique-Nord.

**CHAPITRE III.**

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

**Section 2. — Postes.**

ART. 23<sup>bis</sup> (nouveau). — *Bonification d'un intérêt annuel de 3 % sur le dépôt de garantie de cent francs effectué par les titulaires de comptes de chèques postaux (crédit non limitatif).* . . . . . fr. 20,000 »

Ce crédit est destiné à permettre le paiement des intérêts prévus à l'article 7 de l'arrêté royal du 25 février 1913.

**Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.**

**CHAPITRE X.**

MARINE.

ART. 36. — *Grément et armement d'un bateau pilote; acquisition d'un groupe de chaudières avec leurs accessoires pour le paquebot « Princesse Elisabeth », et radoub de ce navire* . . . . . fr. 557,400 »

On propose d'augmenter de 307,400 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme comprend :

a) La différence de prix entre les chaudières Babcock (aquatubulaires) dont l'installation est décidée et les chaudières cylindriques qui avaient été prévues, mais dont l'essai n'a pas été satisfaisant . . . . . fr. 82,400 »

b) L'estimation des travaux de radoub du navire lesquels n'avaient pas été prévus primitivement . . . . . fr. 225,000 »

ART. 38. — *Acquisition d'un navire pour l'école des mousses.* . . . . . fr. 40,000 »

ART. 39. — *Acquisition de deux bateaux transbordeurs pour le service de passage entre Anvers et la Tête-de-Flandre* . . . . . fr. 150,000 »

Ces deux articles doivent être supprimés, les acquisitions prévues ne devant pas être effectuées dans le cours du présent exercice.

**HOOFDSTUK III.**

POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.

**Sectie 2. — Posterijen.**

ART. 23<sup>bis</sup> (nieuw). — *Bonificatie van kroozen aan 3 t. h. op de waarborg van honderd frank gestort door de titularissen van postchecksrekeningen (onbepaald krediet)* . . . . . fr. 20;000 »

**Tweede sectie. — Buitengewone uitgaven.**

**HOOFDSTUK X.**

ZEEWEZEN.

ART. 36. — *Optuiging en uitrusting van eene loodsboot; aankoop van een groep stoomketels met hunne toebehooren voor de pakketboot « Princesse Elisabeth », en halfatering van deze boot.* . . . . . fr. 557,400 »

ART. 38. — *Aankoop van een schip voor de scheepsjongensschool* . . . . . fr. 40,000 »

ART. 39. — *Aankoop van twee booten voor den overzetsdienst tusschen Antwerpen en het Vlaamsch-Hoofd.* . . . . . fr. 150,000 »

